

Département du Doubs
Canton de Besançon 2
Commune de
SERRE LES SAPINS
25770

Tel : 03 81 59 06 11
Fax : 03 81 59 91 41
e.mail : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Serre les Sapins, Jeudi 22 Janvier 2026



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

Sur convocation du 12 JANVIER 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE LES SAPINS le mardi 20 JANVIER 2026 à 19h30, sous la Présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

Présents :

Mesdames : V. BRIOT – K. AUBRY – F. FARUCH - V. GENTILE — C. HUART
Messieurs : G. BAULIEU – J. CUENOT – PE. BILLOT - P. LECLERC – JF. MONET
– E. SALVADO

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame V. MARQUIS ayant donné pouvoir à Madame F. FARUCH
Monsieur S. FHIMA ayant donné pouvoir à Monsieur JF. MONET
Monsieur K. ALAVOINE ayant donné pouvoir à Madame V. BRIOT

Excusée :

Madame Damiana SIRON

Absents :

Mesdames E. GUILBAUD et L. POUPEE
Messieurs F. BADOZ et P. FABRE

Secrétaire de séance :

Madame K. AUBRY

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/01/2026 à 19h30

- 1. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal**
- 2. Coût définitif des transferts de charges 2025 - Évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2026**
- 3. Ouverture des crédits anticipés 2026**
- 4. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**
- 5. Autorisation du Droit des Sols – Avenant à la convention relative à la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations**
- 6. Mise en compatibilité n°1 du PLU pour le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe dite A la Machotte : Bilan de la concertation préalable du public**



7. Mise en compatibilité n°2 du PLU pour le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dite Aux Tartres : Bilan de la concertation préalable du public
 8. Ouverture d'un poste d'ingénieur territorial principal à 35h
 9. *Information dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire*
 - a. *Avenant n°1 pour la construction des vestiaires de football*
- Questions diverses

Article 14 – Chapitre III du Règlement Intérieur

Monsieur le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des rectifications éventuelles par le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au Conseil Municipal des questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2025 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 2 décembre 2025.

2. Coût définitif des transferts de charges 2025 - Évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2026

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.



La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 11 décembre 2025 afin de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2025 (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2026, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement des bonus « soutenabilité ».

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2025 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2026 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 décembre 2025 joints en annexe,

DELIBERE à l'unanimité,

Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2025 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 11 décembre 2025.

Le Conseil municipal approuve montants prévisionnels de charges transférées pour 2026, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2026, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, et l'ajustement des bonus « soutenabilité ».

Annexe : Rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 décembre 2025



Rapports

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

- Jeudi 11 décembre 2025 -

Rapport n° 1 :

Validation des transferts de charges 2025

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Président de la CLECT

Résumé :

Comme chaque année, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est appelée à se prononcer sur le montant définitif de l'Attribution de compensation (AC) versée par la Ville de Besançon au Grand Besançon, au titre des services communs.

Cet ajustement s'appuie sur les données du compte administratif 2024 et les clés des services partagés. Les charges définitives s'élèvent à 35 139 653 €, en hausse de 16 719 € par rapport au prévisionnel arrêté lors de la CLECT de décembre 2024 (35 122 934 €).

En conséquence, le montant d'AC dû par la Ville de Besançon est fixé à 13 044 774,47 € en fonctionnement (intégrant une baisse de 187 113 € pour les services communs et une hausse de 63 280,91 € pour le droit des sols), et à 4 029 738,94 € en investissement.

Les montants des AC des autres communes restent ceux validés lors de la CLECT du 19 décembre 2024.

I. RAPPEL DES PRINCIPES GÉNÉRAUX

A / Les attributions de compensation liées à l'impact des coûts des transferts de compétences et des services communs

Modalités de calcul des attributions de compensation « charges »

Les modalités de calcul des AC « charges » sont différentes selon qu'il s'agit d'un transfert de compétence ou d'un service commun :



Dans le cadre d'un transfert de compétence, l'Attribution de Compensation (AC) est calculée une seule fois, de manière définitive, au moment du transfert. Ce montant, une fois figé, n'est plus révisé. Il est ensuite déduit chaque année de l'AC (part fiscale) versée à la commune concernée.

Dans le cadre de la mise en place d'un service commun, l'AC est, quant à elle, révisée chaque année. Cette révision se base sur le coût réel du service, tel qu'il apparaît dans le dernier compte administratif approuvé.

Pour mémoire, le coût des services communs est calculé de manière uniforme, selon une méthodologie partagée, à partir de l'addition des postes de charges suivants :

- Masse salariale liée aux agents concernés ;
 - Dépenses directes de fonctionnement (achats, fournitures, prestations, etc.) ;
 - Dépenses indirectes, calculées sur la base d'un forfait de 2 800 € par ETP ;
 - Coût des locaux, intégré selon un forfait de 1 696 € par agent ;
- L'année 2025 marque la fin des dotations aux amortissements, ce poste ne sera donc plus pris en compte à partir de cette date.

B / Les modalités de ventilation du coût des services communs entre les entités bénéficiaires

1. Clé A - services fonctionnels communs

Les charges sont réparties au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque entité au 1^{er} janvier de l'année 2025 :

Ainsi, la clé A de répartition définitive 2025 dite aussi clé classique ou fonctionnelle est la suivante :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM	59,32 %	40,68 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS	54,33 %	37,25 %	8,42 %

2. Clé B - direction générale des services et Direction Stratégie et Territoire (DST)

Par exception, le coût du Directeur Général des Services, du chargé de mission qui lui est rattaché, de son assistante ainsi que celui de la DST est réparti à parts égales (50/50) entre la Ville et GBM, leurs missions étant considérées comme équivalentes entre les deux collectivités.

3. Clé C - services techniques communs

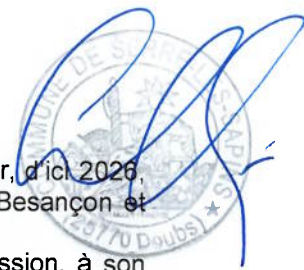
Afin de tenir compte de l'évolution progressive des moyens techniques mobilisés par GBM, la CLECT a validé, en décembre 2020, une modulation de la clé de répartition : une variation de 1,8 point est appliquée pour les services techniques mutualisés entre deux entités, et de 2,1 points pour ceux mutualisés entre trois entités. Dans ce dernier cas, la part du CCAS reste toutefois fixée à 6,50 %.

Ainsi, la clé de répartition définitive 2025 des services techniques est la suivante :

	Ville	GBM	CCAS
Répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL * et SAM **)	60,40 %	39,60 %	-
Répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	56,80 %	36,70 %	6,50 %

(*) Parc Automobile et Logistique

(**) Service Approvisionnement et Magasin



L'objectif fixé par la CLECT lors de sa séance du 17 décembre 2020 est d'aboutir, d'ici 2026, à une convergence vers une clé de répartition unique (clé A) entre la Ville de Besançon et GBM, applicable à l'ensemble des services fonctionnels et techniques.

Seuls les coûts relatifs au Directeur Général des Services, à son chargé de mission, à son assistante, ainsi qu'à la Direction Stratégie et Territoire continueront d'être répartis à parts égales entre les deux collectivités (clé B).

Afin de finaliser cette convergence, la clé technique appliquée au CCAS, fixée à 6,50 % en 2024, devait initialement évoluer progressivement d'ici 2026 pour se rapprocher de la clé fonctionnelle qui lui est appliquée. Toutefois, une étude des charges réelles supportées par le CCAS a confirmé que ce taux de 6,50 % reflète fidèlement le coût réel des services rendus.

En conséquence, la clé technique du CCAS est maintenue à ce niveau. Ainsi, l'objectif d'une clé de répartition unique en 2026 sera atteint entre la Ville de Besançon et GBM. En revanche, dans les cas impliquant les trois entités (Ville, GBM et CCAS), la coexistence de deux clés distinctes – technique et fonctionnelle – demeurera.

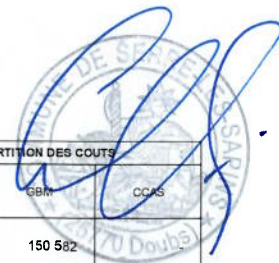
II. RÉPARTITION DES CHARGES LIÉES AUX SERVICES COMMUNS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Evolution des clés de répartition

Le 19 décembre 2024, la CLECT a approuvé la répartition prévisionnelle des charges des services communs pour l'année 2025 entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et, le cas échéant, le CCAS. Le coût prévisionnel total des services communs était alors estimé à 35 122 934 € dont 20 287 747 € supportés par la Ville de Besançon.

Sur la base du compte administratif 2024, désormais arrêté, le coût définitif des services communs s'élève à 35 139 653 €. La CLECT est invitée à approuver ce montant lors de sa présente réunion du 11 décembre 2025. Il représente un écart à la hausse de 16 719 € par rapport à l'estimation prévisionnelle initiale.

La part de ce coût supportée par la commune de Besançon s'élève à 20 100 633 €, soit un écart à la baisse de 187 114 € par rapport à la prévision initiale.



COUTS DES SERVICES COMMUNS						REPARTITION DES COUTS			
Services communs entre Ville et Grand Besançon	Clé de répartition	Coûts définitifs 2025 des services communs (base CA 2024)				Total à répartir	BESANCON	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Indirects liés agents				
Direction générale des services (DGS + chargé de mission DG + assistante DG)	B	288 143	-	3 392	7 933	301 165	150 582	150 582	-
Direction Stratégie et territoire	B	291 649	-	8 480	12 077	312 206	156 103	156 103	-
Direction générale mutualisée (DGA Finances et Conseil de gestion + DGST + DGA Culture + DGA Service à la population + DGA Développement + assistantes DG)	A	900 589	-	9 328	28 090	950 727	563 971	386 756	-
Finances (dont Financements européens)	A	1 511 843	-	50 880	71 921	1 634 643	969 670	664 973	-
Direction Performance Conseil de gestion (contrôles interne et externe, performance, gestion du patrimoine immobilier)	A	1 131 728	4 788	42 400	50 834	1 229 750	729 488	500 262	-
Direction de l'administration générale (direction + affaires juridiques + assemblées + accueil / courrier + gestion des arrêtés + gestion des syndicats)	A	1 123 054	-	26 288	64 678	1 230 980	730 217	500 763	-
Communication	A	479 625	-	13 568	30 070	528 350	313 417	214 933	-
Pôle Culture	A	708 852	-	28 832	38 298	775 982	460 313	315 670	-
Pôle Développement	A	74 703	-	1 696	2 566	78 965	46 842	32 123	-
Direction Topographie (PIG)	A	293 404	-	10 176	15 306	318 887	189 164	129 723	-
Service d'Information Géographique	A	287 338	-	8 480	12 542	308 360	182 919	125 441	-
Département Urbanisme et grands projets urbains	C	2 182 269	-	66 144	102 354	2 350 768	1 419 864	930 904	-
Direction Urbanisme projets et planification	C	1 087 220	-	39 008	51 562	1 177 790	584 333	593 457	-
Département Architecture et bâtiment	C	2 867 136	-	94 128	134 793	3 096 057	1 870 018	1 226 038	-
TOTAL DES SERVICES COMMUNS A 2 ENTITES :		13 227 553	4 788	439 264	623 025	14 294 629	8 366 902	5 927 728	-

Services communs entre ville, Grand Besançon et CCAS	Clé de répartition	Coûts définitifs 2025 des services communs (base CA 2024)				Total à répartir	BESANCON	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Indirects liés agents				
Direction de l'administration générale (documentation + commande publique + assurances)	A	533 110	81 456	19 504	24 527	658 597	357 816	245 327	55 454
Direction Performance Conseil de gestion (service Achats)	A	107 072	-	4 834	5 320	117 225	63 689	43 666	9 870
Direction des Systèmes d'Information (tout sauf ordi classe, cartables numériques et offset)	A	2 552 709	823 730	84 800	123 750	3 584 990	1 947 725	1 335 409	301 856
Pôle RH (dont DGA RH, communication interne et médecine professionnelle)	A	5 513 642	85 906	221 667	303 187	6 124 402	3 327 388	2 281 340	515 675
Paro Auto Logistique	C	5 047 299	2 955 027	218 784	197 238	8 418 348	4 781 622	3 089 534	547 193
PC Sécurité Sûreté	C	794 967	-	13 915	49 794	858 675	640 470	185 373	32 832
Service approvisionnement magasin	C	939 813	74 121	8 480	60 372	1 082 786	615 022	397 382	70 381
TOTAL DES SERVICES COMMUNS A 3 ENTITES :		15 488 612	4 020 240	571 984	764 188	20 845 023	11 733 731	7 578 032	1 533 260

TOTAL :	28 716 165	4 025 028	1 011 248	1 387 212	35 139 653			
			Coûts supportés par la Ville	Coûts supportés par le Grand Besançon		20 100 633	13 505 759	1 533 260
						Charges des services au titre de la Ville (impact AC)	Charges des services au titre de GBM	Charges des services au titre de CCAS

- « Clé A » : au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité
- « Clé B » : à parité (50-50) entre Ville et GBM
- « Clé C » : établie en prenant en compte l'objectif de convergence vers une clé unique (clé A) en 2026

Les coûts définitifs à supporter par la Ville de Besançon au titre des services communs s'élèvent ainsi à 20 100 633 € pour 2025.

III. RÉPARTITION DES CHARGES LIÉES A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Lors de sa séance du 19 décembre 2024, la CLECT a approuvé le montant prévisionnel des charges liées à l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour la Ville de Besançon, estimé à 738 564 €.

Ce montant intègre les coûts d'instruction des actes réalisés par le service ADS pour le compte de la Ville, ainsi que les charges afférentes aux cinq agents dédiés exclusivement à cette activité (masse salariale, locaux, frais indirects). Ces charges sont supportées par la Ville par imputation sur son attribution de compensation (AC).



En contrepartie, le coût des locaux du centre administratif municipal occupés par le service ADS est remboursé par Grand Besançon Métropole à la Ville, par une variation inverse sur l'AC de cette dernière. Le tableau ci-dessous présente le détail des coûts définitifs ayant un impact sur l'AC de la Ville en 2025.

Sur la base du compte administratif 2024, le montant définitif des charges constatées s'élève à 801 845 €. La CLECT est invitée à approuver ce montant lors de sa séance du 11 décembre 2025. Il représente un écart à la hausse de 63 281 € par rapport à la prévision initiale, principalement lié à l'augmentation du nombre de dossiers d'urbanisme instruits.

Baisse d'AC		Augmentation d'AC	
Coût définitif des dossiers instruits du 01/08/2024 au 31/07/2025 :	610 871 €	Locaux CAM (1 696 € * 27,2 agents)	46 131 €
5 agents travaillant exclusivement pour Besançon	214 973 €		
Forfait administratif 5 agents :	13 652 €		
Locaux 5 agents :	8 480 €		
	847 976 €		46 131 €
AC définitive due au titre de l'ADS pour 2025 :			801 845 €

Les coûts à la charge de la Ville de Besançon, d'un montant de 801 845 €, s'intègrent au montant définitif des AC à verser par la Ville à GBM au titre 2025.

IV. IMPACT SUR L'AC DES COMMUNES POUR L'EXERCICE 2025

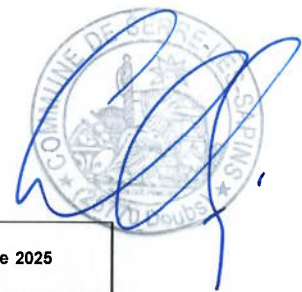
Le tableau en annexe fixe les montants définitifs d'attribution de compensation (AC) pour l'ensemble des communes au titre de l'exercice 2025.

Concernant la Ville de Besançon, il intègre les ajustements présentés ci-dessus, relatifs aux services communs et au service ADS. Ainsi, le montant définitif d'AC s'établit à 13 044 774,47 € en fonctionnement et 4 029 738,94 € en investissement.

Pour les autres communes, les montants d'AC 2025 validés lors de la CLECT du 19 décembre 2024 demeurent inchangés.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est donc invitée à se prononcer sur :

- les modalités de calcul et le montant définitif des charges liées aux services communs pour l'exercice 2025 ;
- la part de ces charges supportée par la Ville de Besançon, soit 20 100 633 € au titre des services communs et 801 845 € au titre du service Autorisations du droit des sols (ADS)



Attribution de compensation définitive 2025

COMMUNE	AC prévisionnelle 2025 (CLECT 19/12/2024 et 25/09/2025)		Variation du coût des services communs 2025	Variation du coût du service ADS 2025	AC définitive 2025	
	Fonctionnement	Investissement			Fonctionnement	Investissement
AMAGNEY	-35 942,52 €	-33 573,83 €	0,00 €	0,00 €	-35 942,52 €	-33 573,83 €
AUDEUX	-27 844,42 €	-31 677,51 €	0,00 €	0,00 €	-27 844,42 €	-31 677,51 €
AVANNE-AVENEY	-10 343,68 €	-95 545,93 €	0,00 €	0,00 €	-10 343,68 €	-95 545,93 €
BESANCON	-13 168 607,46 €	-4 029 738,94 €	-187 113,90 €	63 280,91 €	-13 044 774,47 €	-4 029 738,94 €
BEURE	196 723,77 €	-48 335,28 €	0,00 €	0,00 €	196 723,77 €	-48 335,28 €
BONNAY	34 749,18 €	-27 568,14 €	0,00 €	0,00 €	34 749,18 €	-27 568,14 €
BOUSSIERES	75 390,47 €	-42 023,88 €	0,00 €	0,00 €	75 390,47 €	-42 023,88 €
BRAILLANS	-1 076,89 €	-3 462,02 €	0,00 €	0,00 €	-1 076,89 €	-3 462,02 €
BUSY	-13 834,72 €	-19 945,23 €	0,00 €	0,00 €	-13 834,72 €	-19 945,23 €
BYANS-SUR-DOUBS	9 686,14 €	-30 534,34 €	0,00 €	0,00 €	9 686,14 €	-30 534,34 €
CHALEZE	-14 636,00 €	-11 542,19 €	0,00 €	0,00 €	-14 636,00 €	-11 542,19 €
CHALEZEULE	352 592,66 €	-39 322,23 €	0,00 €	0,00 €	352 592,66 €	-39 322,23 €
CHAMPAGNEY	-12 743,26 €	-10 991,45 €	0,00 €	0,00 €	-12 743,26 €	-10 991,45 €
CHAMPOUX	-3 359,11 €	-2 663,67 €	0,00 €	0,00 €	-3 359,11 €	-2 663,67 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-21 431,40 €	-25 097,99 €	0,00 €	0,00 €	-21 431,40 €	-25 097,99 €
CHATILLON-LE-DUC	225 681,78 €	-138 491,90 €	0,00 €	0,00 €	225 681,78 €	-138 491,90 €
CHAUCENNE	-20 609,16 €	-27 418,00 €	0,00 €	0,00 €	-20 609,16 €	-27 418,00 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	259 897,68 €	-134 687,24 €	0,00 €	0,00 €	259 897,68 €	-134 687,24 €
CHEVROZ	12 348,49 €	-11 019,02 €	0,00 €	0,00 €	12 348,49 €	-11 019,02 €
CUSSEY-SUR-LOGNON	68 547,93 €	-37 663,14 €	0,00 €	0,00 €	68 547,93 €	-37 663,14 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	147 132,70 €	-78 221,75 €	0,00 €	0,00 €	147 132,70 €	-78 221,75 €
DELUZ	109 330,14 €	-18 961,17 €	0,00 €	0,00 €	109 330,14 €	-18 961,17 €
DEVECEY	370 938,15 €	-46 059,19 €	0,00 €	0,00 €	370 938,15 €	-46 059,19 €
ECOLE-VALENTIN	201 570,81 €	-218 097,02 €	0,00 €	0,00 €	201 570,81 €	-218 097,02 €
FONTAIN	-58 645,16 €	-79 505,36 €	0,00 €	0,00 €	-58 645,16 €	-79 505,36 €
FRANCOIS	73 217,65 €	-90 199,92 €	0,00 €	0,00 €	73 217,65 €	-90 199,92 €
GENEUILLE	222 528,78 €	-38 851,72 €	0,00 €	0,00 €	222 528,78 €	-38 851,72 €
GENNES	3 369,62 €	-63 608,44 €	0,00 €	0,00 €	3 369,62 €	-63 608,44 €
GRANDFONTAINE	18 128,10 €	-73 803,09 €	0,00 €	0,00 €	18 128,10 €	-73 803,09 €
LA CHEVILLOTTE	-12 471,55 €	-8 866,55 €	0,00 €	0,00 €	-12 471,55 €	-8 866,55 €
LA VEZE	-29 804,95 €	-25 103,02 €	0,00 €	0,00 €	-29 804,95 €	-25 103,02 €
LARNOD	-9 500,09 €	-23 835,24 €	0,00 €	0,00 €	-9 500,09 €	-23 835,24 €
LES AUXONS	-82 533,69 €	-86 875,21 €	0,00 €	0,00 €	-82 533,69 €	-86 875,21 €
MAMIROLLE	-15 131,03 €	-57 251,37 €	0,00 €	0,00 €	-15 131,03 €	-57 251,37 €
MARCHAUX-CHAUFONTAINE	32 853,63 €	-80 463,90 €	0,00 €	0,00 €	32 853,63 €	-80 463,90 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	-10 932,80 €	-4 354,73 €	0,00 €	0,00 €	-10 932,80 €	-4 354,73 €
MEREY-VIEILLEY	10 643,83 €	-4 894,88 €	0,00 €	0,00 €	10 643,83 €	-4 894,88 €
MISEREY-SALINES	143 741,95 €	-91 825,60 €	0,00 €	0,00 €	143 741,95 €	-91 825,60 €
MONTFAUCON	-28 822,66 €	-68 541,34 €	0,00 €	0,00 €	-28 822,66 €	-68 541,34 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	-94 356,61 €	-97 129,00 €	0,00 €	0,00 €	-94 356,61 €	-97 129,00 €
MORRE	-77 147,10 €	-51 323,08 €	0,00 €	0,00 €	-77 147,10 €	-51 323,08 €
NANCRAY	-69 606,99 €	-69 010,49 €	0,00 €	0,00 €	-69 606,99 €	-69 010,49 €
NOIRONTE	-1 009,60 €	-20 519,67 €	0,00 €	0,00 €	-1 009,60 €	-20 519,67 €
NOVILLARS	132 056,34 €	-38 654,11 €	0,00 €	0,00 €	132 056,34 €	-38 654,11 €
OSSELLE-ROUTELLE	-53 535,66 €	-23 907,94 €	0,00 €	0,00 €	-53 535,66 €	-23 907,94 €
PALISE	1 309,39 €	-9 166,26 €	0,00 €	0,00 €	1 309,39 €	-9 166,26 €
PELOUSEY	-33 886,47 €	-55 753,41 €	0,00 €	0,00 €	-33 886,47 €	-55 753,41 €
PIREY	227 007,58 €	-84 596,64 €	0,00 €	0,00 €	227 007,58 €	-84 596,64 €
POUILLEY-FRANCAIS	63 082,96 €	-41 398,12 €	0,00 €	0,00 €	63 082,96 €	-41 398,12 €
POUILLEY-LES-VIGNES	-73 364,70 €	-75 525,23 €	0,00 €	0,00 €	-73 364,70 €	-75 525,23 €
PUGEY	-6 386,90 €	-50 616,19 €	0,00 €	0,00 €	-6 386,90 €	-50 616,19 €
RANCENAY	-21 069,45 €	-21 094,66 €	0,00 €	0,00 €	-21 069,45 €	-21 094,66 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	64 702,01 €	-80 288,05 €	0,00 €	0,00 €	64 702,01 €	-80 288,05 €
ROSET-FLUANS	10 199,42 €	-23 127,74 €	0,00 €	0,00 €	10 199,42 €	-23 127,74 €
SAINT-VIT	1 632 301,23 €	-278 313,21 €	0,00 €	0,00 €	1 632 301,23 €	-278 313,21 €
SAONE	-13 144,53 €	-149 462,81 €	0,00 €	0,00 €	-13 144,53 €	-149 462,81 €
SERRE-LES-SAPINS	-67 665,73 €	-90 774,26 €	0,00 €	0,00 €	-67 665,73 €	-90 774,26 €
TALLENAY	-35 184,00 €	-32 248,25 €	0,00 €	0,00 €	-35 184,00 €	-32 248,25 €
THISE	178 138,93 €	-202 072,41 €	0,00 €	0,00 €	178 138,93 €	-202 072,41 €
THORAISE	-14 763,36 €	-12 493,07 €	0,00 €	0,00 €	-14 763,36 €	-12 493,07 €
TORPES	-32 091,38 €	-64 478,18 €	0,00 €	0,00 €	-32 091,38 €	-64 478,18 €
VAIRE	-28 181,23 €	-19 987,73 €	0,00 €	0,00 €	-28 181,23 €	-19 987,73 €
VELESMES-ESSARTS	94 469,15 €	-14 123,76 €	0,00 €	0,00 €	94 469,15 €	-14 123,76 €
VENISE	6 681,16 €	-18 739,39 €	0,00 €	0,00 €	6 681,16 €	-18 739,39 €
VIEILLEY	41 500,74 €	-23 125,38 €	0,00 €	0,00 €	41 500,74 €	-23 125,38 €
VILLARS-SAINT-GEORGES	9 625,62 €	-12 724,30 €	0,00 €	0,00 €	9 625,62 €	-12 724,30 €
VORGES-LES-PINS	-13 495,69 €	-17 058,24 €	0,00 €	0,00 €	-13 495,69 €	-17 058,24 €
TOTAL	-9 183 011,96 €	-7 638 333,01 €	-187 113,90 €	63 280,91 €	-9 059 178,97 €	-7 638 333,01 €

Les montants d'AC ont été arrondis à deux décimales dans les calculs. De ce fait, les totaux en bas de tableau peuvent varier de quelques centimes, sans incidence sur les montants d'AC effectivement versés ou perçus par chaque commune

**Rapport n° 2 :****Évaluation des transferts de charges prévus au titre de 2026****Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Président de la CLECT****Résumé :**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est invitée à se prononcer sur le montant prévisionnel des attributions de compensation pour l'exercice 2026.

Ces montants intègrent :

- Comme chaque année, le coût prévisionnel des services communs et du service Autorisations du droit des sols (ADS) concernant la Ville de Besançon ;
- Pour les 21 communes concernées, l'évolution des annuités des emprunts rattachés à la compétence Voirie, transférés au 1er janvier 2019 ;
- Pour la commune d'Osselle-Routelle, la variation du bonus dit de "soutenabilité", lié au transfert de la compétence Voirie.

I. RÉPARTITION DES CHARGES PRÉVISIONNELLES LIÉES AUX SERVICES COMMUNS ET AU SERVICE ADS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**A / Services communs**

Les dépenses prévisionnelles à supporter en N+1, respectivement par la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le cas échéant le CCAS, sont habituellement évaluées sur la base du coût des services communs de l'année N (calculé en utilisant les données du CA N-1).

Compte tenu du contexte inflationniste, il est proposé de déroger à ce mode de calcul comme cela est fait depuis 2022. Afin de s'approcher au plus près des coûts réels, les coûts prévisionnels pour 2026 s'appuieront sur le CA prévisionnel 2025 (et non sur le CA 2024).

Le montant prévisionnel retenu pour 2026 intègre donc les évolutions suivantes :

- pour la masse salariale : prospective financière d'une augmentation globale de 3,4 %. En matière de dépenses de personnel, des mesures locales ont été mises en œuvre en 2024 puis finalisées en 2025. Elles représentent 0,8 M€ supplémentaires par an pour GBM au total ;
- pour les crédits de fonctionnement des différentes directions : Stabilité des crédits sur la base des prévisions de réalisation de 2025.

Le montant prévisionnel du coût des services communs que la CLECT est ainsi invitée à approuver pour 2026 est de 36 116 002 €, soit une augmentation de 976 350 € par rapport au coût définitif 2025.

La part de ce coût prévisionnel à supporter par la Ville de Besançon est de 20 344 583 €, soit un écart de

+ 243 950 € par rapport au montant définitif pour 2025, cette augmentation étant liée essentiellement à la prévision de l'évolution de la masse salariale, atténuée par la convergence des clés techniques et fonctionnelles.

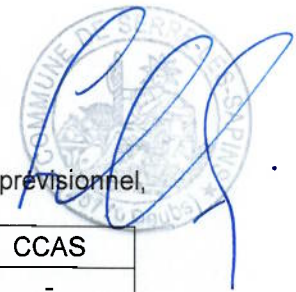
Pour les services techniques, la clé de répartition appliquée pour l'année 2026, est la suivante :

	Ville	GBM	CCAS
Répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL * et SAM **)	58,60 %	41,40 %	-
Répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	54,70 %	38,80 %	6,50 %

(*) Parc Automobile et Logistique

(**) Service Approvisionnement et Magasin

2026 - 011



Pour les services fonctionnels communs, la clé de répartition pour 2026 reste, à titre prévisionnel, identique à celle de 2025, à savoir :

	Ville	GBM	CCAS
Répartition entre la Ville et GBM	59,32 %	40,68 %	-
Répartition entre la Ville, GBM et le CCAS	54,33 %	37,25 %	8,42 %

Il conviendra d'ajuster pour 2026 cette clé en fonction des effectifs sur postes permanents des services pour chaque entité au 1^{er} janvier 2026.

Une clé unique à 2 entités (Ville et GBM) sera effective en 2026, après détermination de la clé fonctionnelle au 1^{er} janvier 2026.

La CLECT de décembre 2026 validera le coût définitif des services communs sur la base du CA 2025.

Le tableau ci-dessous présente le détail des prévisions par services communs, avec leur répartition entre la Ville de Besançon, GBM et le CCAS.

Services communs entre ville et Grand Besançon	Clé de répartition	COÛTS DES SERVICES COMMUNS				Total à répartir	REPARTITION DES COÛTS		
		Coûts prévisionnels 2026 des services communs (base CA prévisionnel 2025)					BESANCON	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Indirects liés agents				
Direction générale des services (DGS + chargé de mission DG + assistante DG)	B	297 940	-	3 392	7 933	310 961	155 481	155 481	-
Direction Stratégie et territoire	B	301 565	-	8 480	12 077	322 122	161 061	161 061	-
Direction générale mutualisée (DGA Finances et Conseil de gestion + DGST + DGA Culture + DGA Service à la population + DGA Développement + assistantes DG)	A	931 209	-	9 328	28 090	981 347	582 135	399 212	-
Finances (dont Financements européens)	A	1 563 245	-	50 880	71 921	1 686 046	1 000 162	685 883	-
Direction Performance Conseil de gestion (contrôles interne et externe, performance, gestion du patrimoine immobilier)	A	1 170 207	4 788	42 400	50 834	1 268 229	752 313	515 916	-
Direction de l'administration générale (direction + affaires juridiques + assemblées + accueil / courrier + gestion des arrêtés + gestion des syndicats)	A	1 161 238	-	26 288	64 678	1 269 164	752 868	516 296	-
Communication	A	495 932	-	13 568	30 070	544 657	323 091	221 567	-
Pôle Culture	A	732 953	-	28 832	38 298	800 083	474 609	325 474	-
Pôle Développement	A	77 242	-	1 696	2 566	81 505	48 349	33 156	-
Direction Topographie (PIG)	A	303 380	-	10 176	15 306	328 863	195 081	133 781	-
Service d'Information Géographique	A	297 108	-	8 480	12 542	318 130	188 715	129 415	-
Département Urbanisme et grands projets urbains	C	2 256 466	-	66 144	102 354	2 424 965	1 421 029	1 003 935	-
Direction Urbanisme projets et planification	C	1 124 185	-	39 008	51 562	1 214 755	602 681	612 075	-
Département Architecture et bâtiment	C	2 964 619	-	94 128	134 793	3 193 539	1 871 414	1 322 125	-
TOTAL DES SERVICES COMMUNS A 2 ENTITES :		13 677 290	4 788	439 264	623 025	14 744 366	8 528 989	6 215 377	-
Services communs entre ville, Grand Besançon et CCAS	Clé de répartition	Coûts prévisionnels 2026 des services communs (base CA prévisionnel 2025)				Total à répartir	BESANCON	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Indirects liés agents				
Direction de l'administration générale (documentation + commande publique + assurances)	A	551 236	81 456	19 504	24 527	676 722	387 663	252 079	56 980
Direction Performance Conseil de gestion (service Achats)	A	110 712	-	4 834	5 320	120 866	65 666	45 023	10 177
Direction des Systèmes d'Information (tout sauf ordiclasse, cartables numériques et offset)	A	2 639 502	823 730	84 800	123 750	3 671 782	1 994 879	1 367 739	309 164
Pôle RH (dont DGA RH, communication interne et médecine professionnelle)	A	5 701 106	85 906	221 667	303 187	6 311 866	3 429 237	2 351 170	531 459
Parc Auto Logistique	C	5 218 907	2 955 027	218 784	197 238	8 589 956	4 698 706	3 332 903	558 347
PC Sécurité Sûreté	C	821 996	-	13 915	49 794	885 704	649 680	202 158	33 867
Service approvisionnement magasin	C	971 766	74 121	8 480	60 372	1 114 739	609 762	432 519	72 458
TOTAL DES SERVICES COMMUNS A 3 ENTITES :		16 015 225	4 020 240	571 984	764 188	21 371 636	11 815 594	7 983 591	1 572 452
TOTAL :		29 692 515	4 025 028	1 011 248	1 387 212	36 116 002	20 344 583	14 198 967	1 572 452
Légende		Coûts supportés par la Ville		Coûts supportés par le Grand Besançon		Charges des services au titre de la Ville (impact AC)	Charges des services au titre de GBM	Charges des services au titre du CCAS	



Les coûts prévisionnels à supporter par la Ville de Besançon sont ainsi évalués à 20 344 583 € (soit un écart de + 243 950 € par rapport à 2025). Ces coûts seront déduits de son AC fiscale.

B/ Service Instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

Pour mémoire, le coût du service est facturé aux communes bénéficiaires sur la base de l'activité réelle de l'année (nombre de dossiers instruits).

Concernant la Ville de Besançon, il convient de prendre en compte les variations :

- du coût des dossiers sur la base d'un taux prévisionnel de 1 % (prévision d'inflation moyenne 2024/2025 de l'INSEE), soit une hausse de 6 109 €,
- des coûts salariaux, la masse salariale des cinq agents travaillant exclusivement pour la Ville de Besançon a également été ajustée pour prendre en compte une variation de + 3.4 % (identique à celle des services communs), soit une hausse de + 7 309 €.

En intégrant ces deux variations, le coût prévisionnel 2026 à la charge de la Ville de Besançon concernant le service ADS s'élève à 815 263 €, soit une hausse de 13 418 € par rapport aux coûts définitifs de 2025.

Baisse d'AC		Augmentation d'AC	
Coût prévisionnel des dossiers instruits du 01/08/2024 au 31/07/2025 :	616 980 €	Locaux CAM (1 696 € * 27,2 agents)	46 131 €
5 agents travaillant exclusivement pour Besançon	222 283 €		
Forfait administratif 5 agents :	13 652 €		
Locaux 5 agents :	8 480 €		
	861 394 €		46 131 €
AC prévisionnelle due au titre de l'ADS pour 2025 :	815 263 €		

Les coûts prévisionnels à supporter par la Ville de Besançon sont évalués à 815 263 € (soit + 13 418 € par rapport à 2025) et seront intégrés au montant d'AC à verser par la Ville de Besançon à GBM au titre de 2026.

II. VARIATION DES ANNUITÉS DES EMPRUNTS AFFECTÉS À LA COMPÉTENCE VOIRIE

La compétence voirie a été transférée au Grand Besançon le 1^{er} janvier 2019. Les prêts spécifiquement dédiés à des projets de voirie ou d'éclairage public ont réglementairement été transférés à Grand Besançon Métropole.

Les différentes instances communautaires ont retenu le principe que chaque commune supporte jusqu'à l'extinction des prêts le remboursement des annuités inhérentes, dans un souci de préservation de l'équité entre les communes.

Cette prise en charge s'effectue à travers une augmentation temporaire de l'attribution de compensation « charges » à due concurrence de cette annuité, telle que définie dans le tableau d'amortissement à la date du transfert du prêt (la part intérêts étant imputée sur l'AC en fonctionnement et la part capital sur l'AC en investissement pour conserver la stricte neutralité budgétaire).

La répartition de l'annuité entre capital et intérêts variant chaque année, le montant de l'augmentation temporaire d'AC charges doit être ajustée. Le tableau ci-dessous présente ces évolutions pour les 21 communes concernées.



COMMUNES	Annuité 2025 (majoration du transfert de charges 2025)		Annuité 2026 (majoration du transfert de charges 2026)		Variation 2026 / 2025	
	Fonct	Invest	Fonct	Invest	Fonct.	Invst.
AUDEUX	7 607,45 €	16 680,92 €	7 107,61 €	17 160,76 €	-499,84 €	499,84 €
BYANS SUR DOUBS	302,10 €	13 409,38 €	160,75 €	13 550,73 €	-141,35 €	141,35 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	2 156,96 €	11 000,00 €	1 949,07 €	11 000,00 €	-207,89 €	0,00 €
CHATILLON-LE-DUC	3 254,31 €	54 900,00 €	2 737,83 €	54 900,00 €	-516,48 €	0,00 €
CHAUCENNE	136,17 €	4 140,50 €	0,00 €	0,00 €	-136,17 €	-4 140,50 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	4 594,00 €	65 775,72 €	3 529,70 €	45 282,98 €	-1 064,30 €	-20 492,74 €
CHEVROZ	710,00 €	4 915,30 €	483,89 €	5 141,41 €	-226,11 €	226,11 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	6 803,75 €	28 316,19 €	6 364,85 €	28 755,09 €	-438,90 €	438,90 €
ECOLE-VALENTIN	14 782,02 €	114 072,23 €	11 985,49 €	116 156,77 €	-2 796,53 €	2 084,54 €
GENNES	789,18 €	32 018,22 €	538,70 €	32 268,70 €	-250,48 €	250,48 €
GRANDFONTAINE	198,13 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-198,13 €	-10 000,00 €
MARCHAUX-CHAUFONTAINE	681,35 €	8 369,81 €	588,90 €	8 462,26 €	-92,45 €	92,45 €
NANCRAY	119,20 €	8 213,09 €	0,00 €	0,00 €	-119,20 €	-8 213,09 €
PALISE	57,66 €	2 954,66 €	0,00 €	0,00 €	-57,66 €	-2 954,66 €
POUILLEY-FRANCAIS	935,16 €	15 350,24 €	585,29 €	15 700,11 €	-349,87 €	349,87 €
PUGEY	2 600,12 €	27 777,44 €	2 110,82 €	28 266,74 €	-489,30 €	489,30 €
RANCENAY	321,41 €	4 120,23 €	263,40 €	4 178,24 €	-58,01 €	58,01 €
SERRE-LES-SAPINS	1 028,69 €	23 333,32 €	912,76 €	23 333,32 €	-115,93 €	0,00 €
TALLENAY	1 198,13 €	10 000,00 €	843,13 €	10 000,00 €	-355,00 €	0,00 €
THISE	4 951,85 €	47 320,44 €	3 983,98 €	41 274,29 €	-967,87 €	-6 046,15 €
TORPES	2 886,01 €	29 236,03 €	2 058,76 €	30 063,28 €	-827,25 €	827,25 €
TOTAL	56 113,65 €	531 883,72 €	46 204,93 €	485 494,68 €	-9 908,72 €	-46 389,04 €

Les montants d'attribution de compensation, en fonctionnement et en investissement, des communes concernées sont ajustés en conséquence.

III. VARIATION DU BONUS SOUTENABILITÉ LIÉ AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE

Conformément à la décision de la CLECT en date du 31 mars 2022, un bonus soutenabilité a été accordé à certaines communes dans le cadre du transfert de la compétence voirie pour la période 2022-2026. Ce dispositif prévoyait une dégressivité annuelle du montant versé, adaptée à la situation budgétaire de chaque commune, dans la limite de cinq années.

Pour l'exercice 2026, seule la commune d'Osselle-Routelle demeure bénéficiaire du bonus. En application du mécanisme de diminution progressive prévu, une baisse du montant du bonus est actée pour cette année. Il convient par conséquent d'intégrer cette diminution dans le calcul du montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2026 de la commune d'Osselle-Routelle.

Le tableau ci-dessous présente le montant de cette variation :

COMMUNES	Bonus soutenabilité (minoration des transferts de charges en investissement)		
	2025	2026	Variation 2026 / 2025
Gennes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Grandfontaine	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nancray	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Osselle-Routelle	10 000,00 €	5 000,00 €	-5 000,00 €
TOTAL	10 000,00 €	5 000,00 €	-5 000,00 €

Le montant d'attribution de compensation, en investissement, de la commune d'Osselle-Routelle sera ajusté en conséquence.

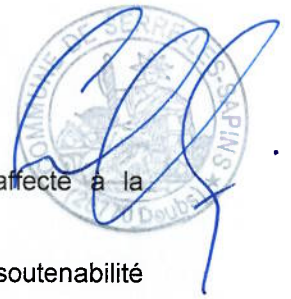
V. IMPACT SUR L'AC DES COMMUNES POUR L'EXERCICE 2026

Le tableau en annexe fixe les montants prévisionnels d'attribution de compensation (AC), en fonctionnement et en investissement, pour l'ensemble des communes membres.

Ces montants tiennent compte :

pour la Ville de Besançon, des déductions liées aux services communs, telles que présentées précédemment ;

2026-014



pour les 21 communes ayant transféré au Grand Besançon un emprunt affecté à la compétence voirie, de la variation des annuités afférentes à ces emprunts ;

pour la commune d'Osselle-Routelle, de la variation du montant du bonus soutenabilité accordé dans le cadre du transfert de la compétence voirie.

À l'exception des communes concernées par ces ajustements spécifiques, les montants d'attribution de compensation demeurent inchangés. Le tableau ci-après fixe les montants prévisionnels d'AC, en fonctionnement et en investissement, pour l'ensemble des communes.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Les modalités et résultats du calcul du coût prévisionnel des services communs pour 2026 ;

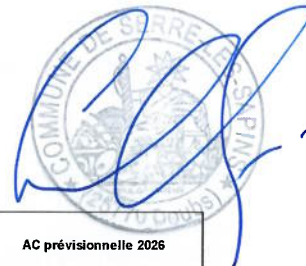
Le montant prévisionnel des charges supportées par la Ville de Besançon au titre de l'année 2026 :

Services communs : 20 344 583 €

Service Autorisation du Droit des Sols (ADS) : 815 263 €

Les ajustements des attributions de compensation résultant de la variation des annuités des emprunts transférés, affectés à la compétence voirie ;

Les ajustements des attributions de compensation consécutifs à la variation du bonus soutenabilité, conformément au principe validé par la CLECT en date du 31 mars 2022.



Attribution de Compensation prévisionnelle 2026

COMMUNE	AC définitive 2025 CLECT 11 décembre 2025		Variation prévisionnelle du coût des services communs 2026	Variation du coût du service ADS 2025	Emprunts affectés Variation 2026 / 2025		Bonus soutenabilité Variation 2026 / 2025	AC prévisionnelle 2026	
	Fonctionnement	Investissement			Fonctionnement	Fonctionnement		Investissement	Fonctionnement
AMAGNEY	-35 942,52 €	-33 573,83 €						-35 942,52 €	-33 573,83 €
AUDEUX	-27 844,42 €	-31 677,51 €						-27 844,42 €	-31 677,51 €
AVANNE-AVENY	-10 343,68 €	-95 545,93 €						-10 343,68 €	-95 545,93 €
BESANCON	-13 044 774,47 €	-4 029 738,94 €	243 949,95 €	13 417,81 €				-13 302 142,23 €	-4 029 738,94 €
BEURE	196 723,77 €	-48 335,28 €						196 723,77 €	-48 335,28 €
BONNAY	34 749,18 €	-27 568,14 €						34 749,18 €	-27 568,14 €
BOUSSIERES	75 390,47 €	-42 023,88 €						75 390,47 €	-42 023,88 €
BRAILLANS	-1 076,89 €	-3 462,02 €						-1 076,89 €	-3 462,02 €
BUSY	-13 834,72 €	-19 945,23 €						-13 834,72 €	-19 945,23 €
BYANS-SUR-DOUBS	9 686,14 €	-30 534,34 €						9 686,14 €	-30 534,34 €
CHALEZE	-14 636,00 €	-11 542,19 €			-141,35 €	141,35 €		9 827,49 €	-30 675,69 €
CHALEZEULE	352 592,66 €	-39 322,23 €						352 592,66 €	-39 322,23 €
CHAMPAGNEY	-12 743,26 €	-10 991,45 €						-12 743,26 €	-10 991,45 €
CHAMPPOUX	-3 359,11 €	-2 663,67 €						-3 359,11 €	-2 663,67 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-21 431,40 €	-25 097,99 €			-207,89 €	0,00 €		-21 223,51 €	-25 097,99 €
CHATILLON-LE-DUC	225 681,78 €	-138 491,90 €			-516,48 €	0,00 €		226 198,26 €	-138 491,90 €
CHAUCENNE	-20 609,16 €	-27 418,00 €			-136,17 €	-4 140,50 €		-20 472,99 €	-23 277,50 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	259 897,68 €	-134 687,24 €			-1 064,30 €	-20 492,74 €		260 961,98 €	-114 194,50 €
CHEVROZ	12 348,49 €	-11 019,02 €			-226,11 €	226,11 €		12 574,60 €	-11 245,13 €
CUSSEY-SUR-LOGNON	68 547,93 €	-37 663,14 €						68 547,93 €	-37 663,14 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	147 132,70 €	-78 221,75 €			-438,90 €	438,90 €		147 571,60 €	-78 660,65 €
DELUZ	109 330,14 €	-18 961,17 €						109 330,14 €	-18 961,17 €
DEVECEY	370 938,15 €	-46 059,19 €						370 938,15 €	-46 059,19 €
ECOLE-VALENTIN	201 570,81 €	-218 097,02 €			-2 796,53 €	2 084,54 €		204 367,34 €	-220 181,56 €
FONTAIN	-58 645,16 €	-79 505,36 €						-58 645,16 €	-79 505,36 €
FRANCOIS	73 217,65 €	-90 199,92 €						73 217,65 €	-90 199,92 €
GENEUILLE	222 528,78 €	-38 851,72 €						222 528,78 €	-38 851,72 €
GENNES	3 369,62 €	-63 608,44 €			-250,48 €	250,48 €		3 620,10 €	-63 858,92 €
GRANDFONTAINE	18 128,10 €	-73 803,09 €			-198,13 €	-10 000,00 €		18 326,23 €	-63 803,09 €
LA CHEVILLOTTE	-12 471,55 €	-8 866,55 €						-12 471,55 €	-8 866,55 €
LA VEZE	-29 804,95 €	-25 103,02 €						-29 804,95 €	-25 103,02 €
LARNOD	-9 500,09 €	-23 835,24 €						-9 500,09 €	-23 835,24 €
LES AUXONS	-82 533,69 €	-86 875,21 €						-82 533,69 €	-86 875,21 €
MAMIROLLE	-15 131,03 €	-57 251,37 €						-15 131,03 €	-57 251,37 €
MARCHAUX-CHAUDFONTAINE	32 853,63 €	-80 463,90 €			-92,45 €	92,45 €		32 946,08 €	-80 556,35 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	-10 932,80 €	-4 354,73 €						-10 932,80 €	-4 354,73 €
MEREY-VIEILLEY	10 643,83 €	-4 894,88 €						10 643,83 €	-4 894,88 €
MISEREY-SALINES	143 741,95 €	-91 825,60 €						143 741,95 €	-91 825,60 €
MONTFAUCON	-28 822,66 €	-68 541,34 €						-28 822,66 €	-68 541,34 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	-94 356,61 €	-97 129,00 €						-94 356,61 €	-97 129,00 €
MORRE	-77 147,10 €	-51 323,08 €						-77 147,10 €	-51 323,08 €
NANCRAY	-69 606,99 €	-69 010,49 €			-119,20 €	-8 213,09 €		-69 487,79 €	-60 797,40 €
NOIRONTE	-1 009,60 €	-20 519,67 €						-1 009,60 €	-20 519,67 €
NOVILLARS	132 056,34 €	-38 654,11 €						132 056,34 €	-38 654,11 €
OSSELLE-ROUTELLE	-53 535,66 €	-23 907,94 €					-5 000,00 €	-53 535,66 €	-28 907,94 €
PALUSE	1 309,39 €	-9 166,26 €			-57,66 €	-2 954,66 €		1 367,05 €	-6 211,60 €
PELOUSEY	-33 886,47 €	-55 753,41 €						-33 886,47 €	-55 753,41 €
PIREY	227 007,58 €	-84 596,64 €						227 007,58 €	-84 596,64 €
POUILLEY-FRANCAIS	63 082,96 €	-41 398,12 €			-349,87 €	349,87 €		63 432,83 €	-41 747,99 €
POUILLEY-LES-VIGNES	-73 364,70 €	-75 525,23 €						-73 364,70 €	-75 525,23 €
PUGEY	-6 386,90 €	-50 616,19 €			-489,30 €	489,30 €		-5 897,60 €	-51 105,49 €
RANCENAY	-21 069,45 €	-21 094,66 €			-58,01 €	58,01 €		-21 011,44 €	-21 152,67 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	64 702,01 €	-80 288,05 €						64 702,01 €	-80 288,05 €
ROSET-FLUANS	10 199,42 €	-23 127,74 €						10 199,42 €	-23 127,74 €
SAINT-VIT	1 632 301,23 €	-278 313,21 €						1 632 301,23 €	-278 313,21 €
SAONE	-13 144,53 €	-149 462,81 €						-13 144,53 €	-149 462,81 €
SERRE-LES-SAPINS	-67 665,73 €	-90 774,26 €			-115,93 €	0,00 €		-67 549,80 €	-90 774,26 €
TALLENAY	-35 184,00 €	-32 248,25 €			-355,00 €	0,00 €		-34 829,00 €	-32 248,25 €
THISE	178 138,93 €	-202 072,41 €			-967,87 €	-6 046,15 €		179 106,80 €	-196 026,26 €
THORAISE	-14 763,36 €	-12 493,07 €						-14 763,36 €	-12 493,07 €
TORPES	-32 091,38 €	-64 478,18 €			-827,25 €	827,25 €		-31 264,13 €	-65 305,43 €
VAIRE	-28 181,23 €	-19 987,73 €						-28 181,23 €	-19 987,73 €
VELESMESSARTS	94 469,15 €	-14 123,76 €						94 469,15 €	-14 123,76 €
VENISE	6 681,16 €	-18 739,39 €						6 681,16 €	-18 739,39 €
VIEILLEY	41 500,74 €	-23 125,38 €						41 500,74 €	-23 125,38 €
VILLARS-SAINT-GEORGES	9 625,62 €	-12 724,30 €						9 625,62 €	-12 724,30 €
VORGES-LES-PINS	-13 495,69 €	-17 058,24 €						-13 495,69 €	-17 058,24 €
TOTAL	-9 059 178,97 €	-7 638 333,01 €	243 949,95 €	13 417,81 €	-9 908,72 €	-46 389,04 €	-5 000,00 €	-9 306 638,01 €	-7 596 943,97 €

2026 - 016



3. Ouverture des crédits anticipés 2026

Vu les articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation

Considérant la nomenclature M57 budgétaire applicable ;

Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte définies comme celles votées au budget 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) ;

Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres mais ventilés par "Opération" pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;

Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et article budgétaires d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'entendre par "affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;

Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;

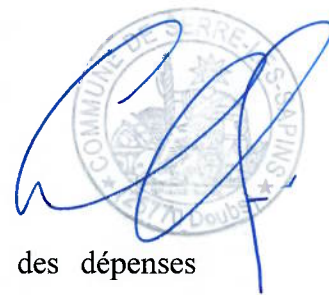
Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement et plus particulièrement aux recettes d'emprunt ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter des emprunts nouveaux avant le vote du budget primitif de l'année 2026 ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget communal 2025;

Comme pour les années précédentes, le budget primitif (BP) de l'exercice 2026 de la commune sera voté au mois d'avril. Le Code Général des Collectivités Territoriales régit précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le budget 2026.

Il est donc proposé de voter une ouverture anticipée des crédits d'investissement, calculée sur 25 % des crédits votés sur l'exercice 2025 (BP + décision modificative).



En investissement, il est ainsi possible :

- d'engager et mandater dès le 1^{er} janvier 2026 les restes à réaliser des dépenses d'investissement de l'année 2025 qui seront arrêtés au 31 décembre 2025,
- d'engager et de mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, étant non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants en euros des crédits d'investissement votés par chapitre au budget 2025 (avec décision modificative en cours d'exercice):

CHAPITRE	LIBELLE DU CHAPITRE	OUVERTS AU BP 2025
001	Solde exécutoire inv. reporté	0€
040	Opérations d'ordre entre section	91 919.26€
041	Opérations patrimoniales	150 210.16€
16	Remboursements d'emprunts	272 500€
20	Immobilisations incorporelles	242 000€
204	Subventions d'équipement versées	213 100€
21	Immobilisations corporelles	2 465 400€
23	Immobilisations en cours	170 000€
26	Participations et créances rattachées	13 400€
27	Autres immobilisations financières	1 942€

TOTAL 3 620 471.42€

Il n'est pas nécessaire d'ouvrir de manière anticipée l'ensemble des crédits d'investissement étant donné que certaines opérations bénéficieront de restes à réaliser suffisants.

Le tableau ci-dessous détermine la proposition d'ouverture des crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2026 de la commune:

CHAPITRE	LIBELLE DU CHAPITRE	ARTICLE	OUVERTURE CREDITS AU BP 2025
204	Immobilisations incorporelles	2041512	53 000€
21	Immobilisations corporelles	2128	135 400€
		21314	30 000€
		21318	50 570€
		2158	1 000€

TOTAL 269 970€

Ainsi, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette ouverture anticipée de crédits d'investissement portant sur l'exercice budgétaire 2026.

En application des articles susvisés du CGCT, et considérant l'absence de vote du budget avant le 1^{er} janvier 2026, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 30 avril (les années de renouvellement de l'organe délibérant) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :



- De mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2025 ;
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en ouvrant de manière anticipée les crédits d'investissement au 1^{er} janvier 2026 pour l'exercice budgétaire 2026, dans les limites présentées ci-dessous, étant précisé que ces crédits seront intégrés dans le BP Communal de l'exercice 2026:

CHAPITRE	LIBELLE DU CHAPITRE	ARTICLE	OUVERTURE CREDITS AU BP 2025
204	Immobilisations incorporelles	2041512	53 000€
21	Immobilisations corporelles	2128	135 400€
		21314	30 000€
		21318	50 570€
		2158	1 000€

TOTAL 269 970€

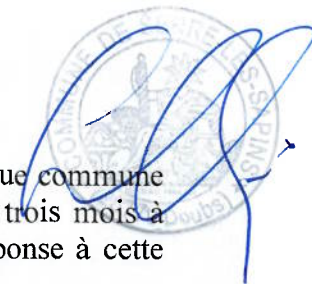
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Annexe : RAR 2025

Article budgétaire	Nature et objet de la dépense	Créancier TIERS	Justificatif facture, devis, ...	Justificatif DCM	Total à payer TTC	Déjà payé	Reste à réaliser	RAR 2025 à inscrire	CREDITS 2025 ENCORE DISPOS	RAR 2025 à inscrire EN 2026	CREDIT ANTICIPES 2026 A OUVRIER
2041512/204	Entretien courant Rue Gline Fonds de concours	GRM	Rapport Bureau GRM 11.09.2025		80 000.00 €	0.00 €					80 000.00 €
2112/21	Chemin champvans	ROGER MARTIN	DCM 2025 049	AE	88 987.60 €	0.00 €	88 987.60 €	88 987.50 €	208 258.00 €	89 000.00 €	
2128/21	Aménagement terrain de foot	COLAS EST	DCM 2025 015	LOT1	286 784.40 €	235 310.88 €	51 473.52 €	51 473.52 €			
2128/21	Aménagement terrain de foot	EUROVIA POLYTAN	DCM 2025 015	LOT2	517 271.28 €	482 251.06 €	35 020.22 €	35 020.22 €			
2128/21	Aménagement terrain de foot	CITEOS	DCM 2025 015	LOT3	71 378.40 €	44 528.40 €	26 850.00 €	26 850.00 €	738.81 €	0.00 €	135 400.00 €
2128/21	Aménagement terrain de foot - Mission SPS	ROY	AE		1 560.00 €	0.00 €	1 560.00 €	1 560.00 €			
2128/21	Aménagement terrain de foot - Homologation terrain	LABOSPORT	DCM 2024 071	AE	25 736.40 €	5 304.00 €	20 432.40 €	20 432.40 €			
21314/21	Construction vestiaires de foot	GARDAVALUX	DCM 2024 058	AE	232 642.98 €	161 750.99 €	50 891.99 €	50 891.99 €	46 486.96 €	46 400.00 €	
21314/21	Construction vestiaires de foot - Travaux supplémentaires	GARDAVALUX	DCM 2024 058	AVENANT 1 ET DEVIS	28 751.76 €	0.00 €					30 000.00 €
21318/21	Construction hangar communal - Mission CT	ALPES CONTROLES	OFFRE DE CONTRAT		7 500.00 €	7 389.72 €	110.28 €	110.28 €			
	Construction hangar communal	PPTP	DCM 2024 047	LOT1	201 159.13 €	190 919.90 €	10 239.23 €	10 239.23 €			
	Construction hangar communal	BARANZELLI	DCM 2024 047	LOT2	145 652.94 €	142 681.02 €	2 971.92 €	2 971.92 €			
	Construction hangar communal	SOPREMA	DCM 2024 047	LOT3	195 519.19 €	194 147.39 €	1 371.80 €	1 371.80 €	0.00 €	0.00 €	30 570.00 €
	Construction hangar communal	FENETRES REMETURES	DCM 2024 047	LOT6	34 792.07 €	28 011.98 €	6 780.09 €	6 780.09 €			
	Construction hangar communal	COLA SN	DCM 2024 047	LOT9	35 394.85 €	29 997.61 €	5 397.24 €	5 397.24 €			
	Construction hangar communal	SIMAT	DCM 2024 047	LOT12	72 360.54 €	65 830.50 €	6 530.04 €	6 530.04 €			
21314/21	Construction hangar communal	EIMI	DCM 2024 047	LOT13	169 949.62 €	152 793.02 €	17 156.60 €	17 156.60 €			
21334/21	Raccordement vestiaires de foot	ENEDIS	DEVIS 31556079		1 684.80 €	0.00 €	1 684.80 €	1 684.80 €	51 237.12 €	1 690.00 €	
2158/21	Compresseur vertical	LUDO MATERIEL	DEVIS 0100124128		165.00 €	0.00 €	165.00 €	165.00 €	387.70 €	170.00 €	
	Outils divers				1 000.00 €	0.00 €					1 000.00 €
2188/21	Plateforme sportive dans la forêt	ID VERDE	DCM et DEVIS 20254660083		28 764.00 €	0.00 €	28 764.00 €	28 764.00 €	57 943.29 €	32 000.00 €	
	Mise en place alarme PPMS	VF ELECTRICITE	DEVIS N 256RU00		3 121.08 €	0.00 €	3 121.08 €	3 121.08 €			
TOTAL					2 210 176.04 €	1 740 910.47 €	469 265.57 €	469 265.57 €	365 051.68 €	149 260.00 €	269 970.00 €

4. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

A l'issue d'une large concertation avec le public et un travail collaboratif important avec l'ensemble des communes, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal par délibération du 11 décembre 2025.



Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, il revient à chaque commune de formuler un avis, par délibération du Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet, soit jusqu'au 12 mars 2026. En l'absence de réponse à cette échéance, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Cet avis doit porter sur le projet dans son ensemble et peut comprendre des observations ou des demandes de modifications expresses concernant les dispositions affectant le territoire communal. Les observations pourront permettre d'amender le document, notamment lorsqu'il s'agit :

- d'ajustements précis et localisés (erreur de zonage, erreurs matérielles, ...)
- de précisions facilitant l'application du document (rédaction, lecture des plans)
- de points qui améliorent la lisibilité ou la cohérence des projets communaux.

En vertu de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, en cas d'avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le Conseil communautaire devra se réunir pour délibérer sur la prise en compte de cet avis et arrêter à nouveau le projet, modifié le cas échéant.

Le Conseil Municipal, le rapport entendu et après en avoir délibéré se prononce favorablement et à l'unanimité sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

5. Autorisation du Droit des Sols – Avenant à la convention relative à la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations

Par délibération du 12 février 2015, la CAGB a créé, pour les communes qui le souhaitent, un service commun « Autorisations du Droit des Sols » (ADS) destiné à l'instruction de tout ou partie de leurs autorisations d'urbanisme.

Depuis cette date, certaines communes de Grand Besançon Métropole (GBM) ont adhéré au service commun ADS pour l'instruction de leurs autorisations et ont signé avec GBM une « convention relative à la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux ».

Cette convention définit notamment les conditions de mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol. Elle détermine, pour chaque commune, dans son article 6 intitulé « Périmètre d'intervention », les types d'actes confiés par la commune selon les choix formulés par son conseil municipal. L'article 14 traite de la facturation.

Par délibération du **17 mars 2015**, la commune de **Serre les Sapins** a adhéré au service commun ADS pour l'instruction de ses autorisations et a signé avec Grand Besançon Métropole une convention relative à « la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux ».

2026-020



Depuis le 1er janvier 2025, le service Autorisations du Droit des Sols (ADS) instruit les **Déclarations Préalables modificatives (DPm)**, conformément à l'évolution du cadre réglementaire introduit par l'arrêté ministériel du **18 octobre 2024** et au nouveau formulaire **CERFA n°16700**.

Cette évolution fait suite à la reconnaissance, dans le code de l'urbanisme (art. A.431-3-1), de la possibilité pour le titulaire d'une Déclaration Préalable de déposer une demande de modification, à l'image de ce qui existe pour les permis de construire ou d'aménager.

À ce jour, aucun tarif n'étant encore défini pour ce type de dossier, le service ADS instruit ces demandes sans facturation. Or, le nombre de DP modificatives est amené à augmenter, notamment parce qu'elles constituent un outil pertinent pour la régularisation de travaux réalisés non conformément à l'autorisation initiale.

Afin d'assurer une facturation équitable et cohérente avec les autres autorisations d'urbanisme, il a été décidé au conseil communautaire du 25 septembre 2025, d'instaurer une tarification spécifique, fondée sur un **coefficient Équivalents-Dossiers (EqD)**.

Le dossier de Déclaration Préalable étant facturé sur la base suivante : EqD = 0,7, les DP modificatives seront facturées sur la base : EqD = 0,4.

Type de dossier	EqD 2015	EqD proposé
Autorisation de travaux (AT – ERP)	0,4	0,4
Autorisation Publicité (Publicité)	0,4	0,4
Certificat d'Urbanisme de projet (CUb)	0,4	0,4
Déclaration Préalable (DP)	0,7	0,7
Référence : Permis de Construire Maison Individuelle (PCMI)	1	1
Permis de Construire (PC)	3	3
Permis d'Aménager (PA)	3	3
Permis de démolir	0,7	0,7
Permis de Construire Maison Individuelle (PCMI) Modificatif	0	0,4
Permis de Construire (PC) Modificatif	0	0,7
Permis d'Aménager Modificatif	0	1
Déclaration préalable Modificative	0	0,4

Comme pour les autres autorisations, le coût sera **indexé sur l'indice des prix à la consommation** applicable au 1er janvier de chaque année, conformément à la délibération communautaire du 29 mars 2018.

Le tarif pour les dossiers de DP modificatives sera donc :

2026-021



Type de dossier	Coefficient EqD	Cout à l'acte 2025
Permis de Construire Maison Individuelle (PCMI)	1	381,86
Déclaration préalable Modificative	0,4	152,72

Ceci exposé,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Modification de l'Article 14 « Charges de fonctionnement – Tarification »

L'Article 14 « Charges de fonctionnement – Tarification » est modifié comme suit :

La grille des tarifs est rappelée ci-après, avec l'ajout d'une ligne de tarification complémentaire :

Code Dossier M/T	Tarif 2025 à fin janvier 2026
AP	152,72 €
AT	152,72 €
ATERP	152,72 €
CUb	152,72 €
DP	267,36 €
DP Modificative	152,72 €
PA	1 145,71 €
PA Modificatif	381,86 €
PA "MH"	267,36 €
PA "MH" Modificatif	267,36 €
PC	1 145,71 € €
PC Modificatif	267,36 €
PC "MH"	267,36 €
PC "MH" Modificatif	267,36 €
PCMI	381,86 €
PCMI Modificatif	152,72 €
PD	267,36 €

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- se prononce favorablement sur les nouvelles dispositions de la convention ADS,



- et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la « création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux ».

6. Mise en compatibilité n°1 du PLU pour le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe dite A la Machotte : Bilan de la concertation préalable du public

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à L. 103-6, L. 153-54 et L.300-6,
Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.121-15-1 ; L.121 16 et L.121-17 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 février 2014 ;
Vu l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme qui soumet à concertation préalable les mises en compatibilité du PLU soumises à évaluation environnementale ;
Vu la délibération de la commune en date du 16 avril 2024 fixant les objectifs et les modalités de la concertation préalable ;

I. Contexte et rappel du cadre juridique

En application des articles L. 121-16, L. 121-16-1, R. 121-21 et R. 121-10 du Code de l'Environnement :

- Le bilan de la concertation doit être établi par la personne publique responsable dans un délai de trois mois après la fin de la concertation (article R. 121-21).
- Ce bilan comprend une synthèse des observations et propositions reçues pendant la concertation, ainsi que, le cas échéant, les évolutions du projet qui en résultent (article L. 121-16-1, IV).
- Une délibération doit être prise pour tirer ce bilan et arrêter le projet. Cette délibération est jointe au dossier d'enquête publique.

II. Organisation de la concertation préalable

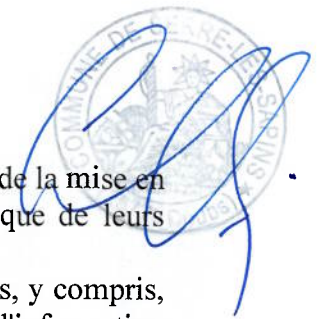
a. Objectifs de la concertation préalable

La mise en œuvre du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe dite « À la Machotte », située sur un terrain actuellement en zone 2AUe du PLU, nécessite une adaptation des règles écrites et graphiques du PLU pour ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUe et rendre compatible le PLU avec le projet.

La Commune entend procéder à la mise en compatibilité du PLU par le recours à la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L.153-54 et R.153-16 du code de l'urbanisme ayant pour objet et pour effet de faire évoluer les dispositions du PLU afin de permettre le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe dite « À la Machotte ».

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) visant à définir les principes d'aménagement de la zone sera créée.

L'objectif de cette concertation préalable était d'offrir la possibilité de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet d'aménagement de la



zone 2AUe dite « À la Machotte » et des objectifs et des principales orientations de la mise en compatibilité du PLU, des enjeux socio- économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permettait, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour le projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

b. Modalités de la concertation préalable

Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les réflexions menées dans le cadre de la concertation préalable relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune ont permis aux habitants, aux instances consultatives, aux associations locales et à toutes les personnes concernées de se prononcer sur le projet.

Les modalités suivantes ont été organisées :

- Information, par voie d'affichage en Mairie de Serre les Sapins et à Grand Besançon Métropole, par voie de presse et par voie électronique, par l'intermédiaire d'un mini site dédié à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU, <https://www.registre-dematerialise.fr/6828/>
- S'exprimer par la mise à disposition d'un registre de concertation en vue de recueillir les observations du public en Mairie de Serre les Sapins, à Grand Besançon Métropole et par voie électronique, par l'intermédiaire d'un mini-site dédié à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU et d'un courriel dédié, **concertation-publique-6828@registre-dematerialise.fr**

La concertation s'est déroulée du 27 Octobre 2025 au 26 Novembre 2025 inclus.

L'objet de la présente délibération est d'en présenter le bilan devant le conseil municipal.

c. Composition du dossier

Le dossier de concertation préalable nécessaire au projet était composé des pièces suivantes :

- Délibération de la commune en date du 16 avril 2024 relative au projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « À la Machotte » et de mise en compatibilité du PLU ;
- Notice explicative présentant le projet d'ouverture à l'urbanisation de la compatibilité du PLU ;
- Projet d'Orientation d'Aménagement Programmée ;
- Étude de programmation : analyse ;
- Étude de programmation : faisabilité ;
- Avis de concertation préalable.

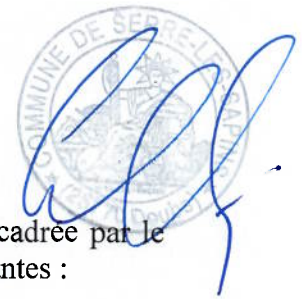
III. Bilan de la concertation préalable

1515 visiteurs uniques ont consulté le site web.

663 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation, soit 43,7 % des visiteurs

732 téléchargements réalisés.

0 contribution.

**Suite de la procédure :**

La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, encadrée par le code de l'urbanisme (articles L.153-54 et R.153-16), se compose des étapes suivantes :

- Délibération du Conseil municipal engageant la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU et définissant les modalités et les objectifs de la concertation préalable,
- Concertation préalable éventuellement conjointe à celle du projet,
- Délibération tirant le bilan de la concertation préalable,
- Réunion d'Examen Conjoint de l'État, de Grand Besançon Métropole et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la commune intéressée par le projet est invité à participer à cet examen conjoint,
- Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU organisée par le Préfet,
- Délibération du Conseil municipal sur la déclaration d'intérêt général du projet,
- Délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon Métropole approuvant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Serre-les-Sapins.

Considérant que le bilan de la concertation préalable du public ne remet pas en cause le projet tel qu'envisagé à ce jour, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le bilan de la concertation et à arrêter le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur le bilan de la concertation préalable nécessaire au projet d'aménagement de la zone 2AUe « À la Machotte » ainsi qu'à la mise en compatibilité du PLU.

7. Mise en compatibilité n°2 du PLU pour le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dite Aux Tartres : Bilan de la concertation préalable du public

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à L. 103-6, L. 153-54 et L.300-6,
Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.121-15-1 ; L.121 16 et L.121-17 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 février 2014 ;
Vu l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme qui soumet à concertation préalable les mises en compatibilité du PLU soumises à évaluation environnementale ;
Vu l'article L.121-15. 2° du Code de l'Environnement qui prévoit la concertation préalable pour les projets assujettis à une évaluation environnementale ;
Vu la délibération de la commune en date du 16 avril 2024 fixant les objectifs et les modalités de la concertation préalable ;

I. Contexte et rappel du cadre juridique

En application des articles L. 121-16, L. 121-16-1, R. 121-21 et R. 121-10 du Code de l'Environnement :



- Le bilan de la concertation doit être établi par la personne publique responsable dans un délai de trois mois après la fin de la concertation (article R. 121-21).
- Ce bilan comprend une synthèse des observations et propositions reçues pendant la concertation, ainsi que, le cas échéant, les évolutions du projet qui en résultent (article L. 121-16-1, IV).
- Une délibération doit être prise pour tirer ce bilan et arrêter le projet. Cette délibération est jointe au dossier d'enquête publique.

II. Organisation de la concertation préalable

a. Objectifs de la concertation préalable

La mise en œuvre du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dite « Aux Tartres », située sur un terrain actuellement en zone 2AU du PLU, nécessite une adaptation des règles écrites et graphiques du PLU pour ouvrir à l'urbanisation cette zone 2AU et rendre compatible le PLU avec le projet.

La Commune entend procéder à la mise en compatibilité du PLU par le recours à la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L.153-54 et R.153-16 du code de l'urbanisme ayant pour objet et pour effet de faire évoluer les dispositions du PLU afin de permettre le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dite « Aux Tartres » en zone 1AU.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) visant à définir les principes d'aménagement de la zone sera créée

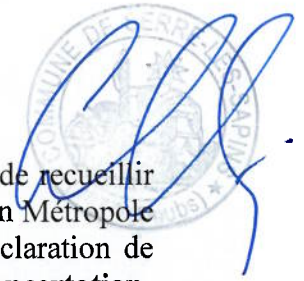
L'objectif de cette concertation préalable était d'offrir la possibilité de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet d'aménagement de la zone 2 AU dite « Aux Tartres » et des objectifs et des principales orientations de la mise en compatibilité du PLU, des enjeux socio- économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permettait, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour le projet, son absence de mise en œuvre. Elle portait aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

b. Modalités de la concertation préalable

Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les réflexions menées dans le cadre de la concertation préalable relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune ont permis aux habitants, aux instances consultatives, aux associations locales et à toutes les personnes concernées de se prononcer sur le projet.

Les modalités suivantes ont été organisées :

- Information, par voie d'affichage en Mairie de Serre les Sapins et à Grand Besançon Métropole, par voie de presse et par voie électronique, par l'intermédiaire d'un mini site dédié à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU, <https://www.registre-dematerialise.fr/6828/>



- S'exprimer par la mise à disposition d'un registre de concertation en vue de recueillir les observations du public en Mairie de Serre les Sapins, à Grand Besançon Métropole et par voie électronique, par l'intermédiaire d'un mini-site dédié à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU et d'un courriel dédié, **concertation-publique-6828@registre-dematerialise.fr**

La concertation s'est déroulée du 27 Octobre 2025 au 26 Novembre 2025 inclus.
L'objet de la présente délibération est d'en présenter le bilan devant le conseil municipal.

c. Composition du dossier

Le dossier de concertation préalable nécessaire au projet était composé des pièces suivantes :

- Délibération de la commune en date du 16 avril 2024 relative au projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « Aux Tartres » et de mise en compatibilité du PLU ;
- Notice explicative présentant le projet d'ouverture à l'urbanisation de la compatibilité du PLU;
- Étude de programmation : analyse ;
- Étude de programmation : faisabilité ;
- Plan du projet ;
- Orientation d'Aménagement Programmée ;
- Avis de concertation préalable.

III. Bilan de la concertation préalable

1515 visiteurs uniques ont consulté le site web.

663 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation, soit 43,7 % des visiteurs

732 téléchargements réalisés.

0 contribution.

Suite de la procédure :

La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, encadrée par le code de l'urbanisme (articles L.153-54 et R.153-16), se compose des étapes suivantes :

- Délibération du Conseil municipal engageant la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU et définissant les modalités et les objectifs de la concertation préalable,
- Concertation préalable éventuellement conjointe à celle du projet,
- Délibération tirant le bilan de la concertation préalable,
- Réunion d'Examen Conjoint de l'État, de Grand Besançon Métropole et des personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#). Le maire de la commune intéressée par le projet est invité à participer à cet examen conjoint,
- Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU organisée par le Préfet,
- Délibération du Conseil municipal sur la déclaration d'intérêt général du projet,
- Délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon Métropole approuvant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Serre-les-Sapins.



Considérant que le bilan de la concertation préalable du public ne remet pas en cause le projet tel qu'envisagé à ce jour, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le bilan de la concertation et à arrêter le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité favorablement sur le bilan de la concertation préalable nécessaire au projet d'aménagement de la zone 2AU « Aux Tartres » ainsi qu'à la mise en compatibilité du PLU.

8. Ouverture d'un poste d'ingénieur territorial principal à 35h

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
Vu l'arrêté municipal n° 2026-1 fixant le tableau définitif d'avancement au grade d'ingénieur principal au titre de l'année 2026 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial,

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ingénieur principal à 35h en raison de l'avancement de grade de Madame Sophie HIRN le 1^{er} février prochain, pour une quotité horaire de 35h par semaine.

Ainsi, Monsieur le Maire propose, en vue de l'avancement de grade de Madame Sophie HIRN le 1^{er} février prochain, la création d'un emploi d'ingénieur principal permanent à 35h00, à compter du 1^{er} février 2026.

La suppression d'un emploi d'ingénieur permanent à 35h00 sera effective, après avis du Comité Social Territorial, et fera l'objet d'une délibération spécifique lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la création d'un poste d'ingénieur principal, permanent à temps plein de 35 heures hebdomadaires, avec effet au premier février 2026 et sans modification du tableau des emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.



9. Information dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire

a. Avenant n°1 pour la construction des vestiaires de football

Afin de procéder à la construction des nouveaux vestiaires de football, la Commune a accepté la proposition de la société GARDAVAUX, pour la somme de 177 202.48€ HT, soit 212642.98€ TTC.

Lors de la réalisation des travaux, il est nécessaire d'y ajouter des travaux supplémentaires, non prévu au marché initial (terrassement pleine masse, brise roche, évacuation des déblais, plus-values électricité et éclairage). L'avenant n°1 a donc été signé pour la réalisation de ces différents travaux, pour un montant de 23 959.80€ HT, soit un pourcentage de 12% d'augmentation du marché initial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

La secrétaire de séance,

Karine AUBRY

Le Maire,

Gabriel BAULIEU

